

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1960 B 06248

Numéro SIREN : 602 062 481

Nom ou dénomination : GENERALI VIE

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2024 sous le numéro de dépôt 19016

DELEGATION DE POUVOIRS

Les soussignés,

Monsieur Jean-Laurent GRANIER,

agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de Generali France, société anonyme, ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 044 949 (« **Generali France** »),
- Président Directeur Général de Generali Vie, société anonyme, ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 602 062 481 (« **Generali Vie** »),
- Directeur Général de Generali Iard, société anonyme, ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 062 663 (« **Generali Iard** »),

Monsieur Tanguy LE MAIRE,

agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de L'Equité, société anonyme, ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 084 697 (« **L'Equité** »),

Ci-après, les « **Déléphants** »,

Generali France, Generali Vie, Generali Iard et L'Equité étant ci-après dénommées ensemble les « **Sociétés** »,

rappellent que :

- Au niveau du groupe Generali en France (ci-après le « **Sous-Groupe Generali en France** ») la société mère est Generali France, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A. (ci-après le « **Groupe Generali** »), cotée à Milan (Italie) ;
- Le Sous-Groupe Generali en France s'articule autour :
 - o d'un pôle « Vie » constitué par la Société Generali Vie,
 - o d'un pôle « Iard » constitué par la Société Generali Iard et de ses filiales L'Equité, Prudence Créole et GFA Caraïbes ;
- Generali France détient 99,99 % du capital social et des droits de Generali Vie et de Generali Iard, cette dernière détenant la majorité du capital social et des droits de vote de L'Equité, de GFA Caraïbes et de Prudence Créole;
- Sont régies par le Code des assurances :
 - o Generali Vie est agréée pour contracter sous forme d'assurance directe ou de réassurance, des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine et des engagements pour faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation ainsi que pour couvrir les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie,

13 

- o Generali Iard, L'Équité, Prudence Créole et GFA Caraïbes sont agréées pour pratiquer tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches accidents, maladie, véhicules terrestres, véhicules aériens, véhicules maritimes, marchandises transportées, incendie et éléments naturels, dommage aux biens, responsabilité civile automobile, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses, protection juridique, assistance ;
- Les pôles « Vie » et « Iard » du Sous-Groupe Generali en France font l'objet d'une gestion administrative exercée de manière unifiée entre les différentes Sociétés le composant. Ainsi, dans la limite des missions relevant de la compétence du conseil d'administration et de l'assemblée générale, les orientations stratégiques du Sous-Groupe Generali en France sont définies par le comité exécutif, instance commune à Generali France et ses filiales françaises.

Dans ce contexte, afin de permettre l'exercice plein et entier de leurs fonctions dans le domaine juridique au sein des Sociétés du Sous-Groupe Generali en France, à savoir Generali France, Generali Vie, Generali Iard et L'Équité,

les Délégués délèguent par la présente, à :

Monsieur **Michel BECKER**, Secrétaire Général et membre du Comité Exécutif de Generali France, (le « **Délégué** »), l'ensemble des fonctions d'ordre juridique décrites en Section 1 dans les conditions définies en Sections 2 et 3 du présent acte,

eu égard à ses compétences techniques et professionnelles, son autonomie, son positionnement hiérarchique au sein du groupe Generali en France, son expérience dans des fonctions de direction et à l'international, son expertise juridique dans le domaine de l'assurance, ainsi que ses qualités en terme de *management* et de vision stratégique.

1. Etendue des pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au Délégué :

- a- dans le cadre de la gestion de la vie sociale des Sociétés, à l'effet de :
 - veiller à la prise en compte permanente de l'intérêt social dans la gestion des Sociétés,
 - veiller au respect des règles de constitution, de fonctionnement, de fusion, de scission, de dissolution et de liquidation des Sociétés telles qu'elles résultent notamment des articles L.322-1 et suivants du Code des assurances et R.322-1 et suivants du même Code, des articles L.225-1 et suivants du Code de commerce et des articles L.242-1 et suivants de ce dernier Code,
 - veiller à la tenue des différentes assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, et notamment à la convocation de ces assemblées dans les délais et formes requis, à leur bon déroulement, à la communication des documents obligatoires à l'occasion de la tenue de ces assemblées, et garantir particulièrement le respect des articles L. 242-9 et suivants du Code de commerce,
 - veiller à la tenue des réunions des Conseils d'administration et au respect des règles de convocation et de fonctionnement applicables en la matière,
 - veiller à la tenue des registres requis au regard du droit des sociétés,
 - satisfaire aux diverses obligations d'information, de déclaration ou de publicité telles qu'elles résultent du Code des assurances et du Code de commerce et notamment procéder à toutes les formalités auprès du Registre du Commerce et des Sociétés et auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
 - veiller au respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires à l'occasion de tout événement affectant les Sociétés du point de vue du droit des sociétés,

- b- dans le cadre des actions devant toutes autorités administratives et/ou judiciaires et/ou non judiciaires y compris, sans que la liste ne soit limitative, devant toutes autorités de médiation, de conciliation et d'arbitrage (à l'exception des autorités compétentes en matière de Droit social et fiscal), à l'effet de :
- assurer la représentation et la défense des Sociétés,
 - introduire toute instance et/ou action ou intervenir dans toutes instances et/ou action,
 - déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile, se constituer partie civile par voie d'intervention, déposer toute requête, élever toute réclamation, contestation ou prétention,
 - mettre fin à toutes contestations nées ou à naître et, à cet effet établir, conclure et signer ou cosigner tous types de transactions,
 - produire tout document, accomplir ou donner instruction d'accomplir tout acte de procédure, établir toute déclaration et/ou attestation nécessaire,
- c- et plus généralement, sans que cette liste soit limitative, de :
- passer, signer et certifier tous actes, requêtes, documents, pièces et procès-verbaux relevant des pouvoirs ainsi délégués, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie,
 - veiller au respect de l'ensemble des règles internes au groupe Generali, en particulier la Norme relative aux pouvoirs des cadres de direction précisant notamment les typologies de pouvoirs des cadres de Direction et les conditions d'exercice de ces pouvoirs,
 - veiller au respect des règles et des formalités relatives à la protection des données à caractère personnel.

Le Délégué pourra consentir des délégations partielles de pouvoirs ou de signature, étant précisé que tout subdélégué devra avoir la compétence et l'autorité suffisante pour assurer cette responsabilité et recevoir les pouvoirs et moyens nécessaires pour en assurer l'exécution.

2. Transfert de la responsabilité pénale

Le Délégué déclare expressément, par la présente, accepter la délégation de pouvoirs qui lui est confiée en toute connaissance de cause et déclare en connaître et en accepter toutes les conséquences. Le Délégué reconnaît et accepte que le présent pouvoir constitue également une délégation de responsabilité pour l'ensemble des Sociétés et que sa responsabilité pénale pourra être engagée en cas d'infractions. Il lui appartient de prendre toutes les mesures en conséquence et de s'assurer qu'elles seront effectivement respectées. En cas de non-respect des obligations découlant des pouvoirs délégués et des dispositions ci-dessus, la responsabilité personnelle du Délégué pourrait être engagée sur le plan pénal et civil, en même temps que celle des Sociétés.

3. Conditions d'exercice des pouvoirs

Dans le cadre de ses fonctions et pour la bonne exécution du présent pouvoir, le Délégué dispose des moyens matériels, techniques, humains et financiers utiles

Le Délégué devra informer le Délégué, par écrit et sans délai, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités.

Le présent pouvoir remplace et annule toutes les autres délégations ou communications antérieures, y compris toutes les délégations verbales ou autres.

Le présent pouvoir est accordé à compter de ce jour et pour toute la durée de l'exercice des fonctions du Délégué en qualité de Secrétaire Général du groupe Generali France. Il prendra fin à la date de cessation des fonctions de Secrétaire Général du groupe Generali France, pour quelle que cause que ce soit.

Le Délégant peut, à tout moment, retirer les pouvoirs conférés à Monsieur **Michel BECKER**, rendant le présent pouvoir par la présente caduc, sans que cela puisse constituer une modification du contrat de travail du Délégataire.

Pour la bonne forme, Monsieur **Michel BECKER** marquera son accord sur le contenu du pouvoir en faisant précéder sa signature de la mention manuscrite « *Lu et approuvé, bon pour acceptation de pouvoirs, reçu un exemplaire des présentes* ».

Fait en trois (3) exemplaires originaux,
A Paris,
Le [18]/01/2024

Monsieur Jean-Laurent GRANIER¹
Président Directeur Général de Generali France
Président Directeur Général de Generali Vie
Directeur Général de Generali Iard

Bon pour délégation de pouvoirs

[Signature]

Bon pour délégation de pouvoirs

[Signature]

Monsieur Tanguy LE MAIRE¹
Président Directeur Général de L'Equité

Monsieur Michel BECKER²
Secrétaire Général et membre du Comité Exécutif de Generali France

Bon pour délégation de pouvoirs -

[Signature]

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour délégation de pouvoirs* ».

² Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Lu et approuvé, bon pour acceptation de pouvoirs, reçu un exemplaire des présentes* ».